



LES CAUSSES DU QUERCY

Comités de pilotage du site Natura 2000 Zone Centrale du Causse de Gramat

Mardi 29 novembre 2022 – 14h30 – Fontanes-du-Causse

Ce compte-rendu n'est pas exhaustif et reprend les principaux éléments discutés en séance, en complément du diaporama présenté en réunion (en pièce-jointe).

Participaient à la réunion :

- Gilles GRIMAL, agriculteur, maire délégué de Fontanes-du-Causse, Président du Comité de pilotage du site Natura 2000 Zone Centrale du Causse de Gramat
- Ambre GIROU, directrice adjointe - Parc naturel régional des Causses du Quercy
- Léonie LEVERGER, chargée de mission Natura 2000 – Parc naturel régional des Causses du Quercy
- David BARTHES, chargé de mission milieux naturels - DDT du Lot
- Maryline BES, Responsable cellule espaces naturels - Département du Lot
- Isabelle LAPEZE, Chargée d'études agriculture environnement - Département du Lot
- Philippe TYSSANDIER, Comité Départemental de la Spéléologie du Lot et Chambre d'agriculture du Lot
- Didier BOUSSOU, agriculteur
- Michel FERRIE, Fransylva 46
- Marine LESTRADE, CRPF (Centre Régional de la Propriété Forestière)

Excusés :

- Catherine MARLAS, Présidente - Parc naturel régional des Causses du Quercy
- Stéphanie MERLIN, DDETSPP
- Magali CAMUS, OFB
- Fédération du Lot pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques
- DREAL Occitanie
- Nicolas GOUIX – CEN (Conservatoire d'Espaces Naturels)
- François PRUD'HOMME, Conservatoire Botanique National Pyrénées et Midi-Pyrénées

Ordre du jour :

1. Introduction
2. Bilan des actions 2022
3. Perspectives 2023

1. Introduction

M. Grimal, président du comité de pilotage, remercie les participants pour leur présence. Il exprime son inquiétude face à la pression de prédation du Loup grandissante sur ce secteur. Il rappelle que la majorité des habitats classés au titre de Natura 2000 sur ce site sont agro-pastoraux et témoignent d'une utilisation traditionnelle. Mme Girou excuse Mme Marlas, Présidente du Parc.

2. Bilan des actions 2022

Lors de la présentation, les éléments suivants sont évoqués :

- * **Contrats agricoles (Mesures Agro-Environnementales et Climatiques – MAEC) :** Une campagne de reconduction pour un an (2022-2023) a été réalisée cette année en partenariat avec l'Adasea.d'Oc. Durant l'été 2022, une réunion de concertation où l'ensemble des agriculteurs de la zone Natura 2000 a été convié a été organisée, afin de discuter collectivement du nouveau cadre national et des mesures à ouvrir. La rédaction du Projet Agro-Environnemental et Climatique pour 2023 a été finalisée en septembre et une validation devrait avoir lieu d'ici janvier 2023.

M. Grimal s'interroge sur le maintien ou non de la mesure SHP dans le nouveau PAEC. Mme Leverger précise qu'il a été argumenté dans le PAEC la nécessité pour les deux sites Natura 2000 dont les surfaces sont majoritairement en pelouses sèches d'ouvrir la mesure Surfaces Herbagères et Pastorales. C'est donc le cas pour le site Zone Centrale du Causse de Gramat. M. Grimal rappelle qu'il avait été discuté lors de la réunion de concertation sur le PAEC d'ouvrir la mesure « Conversion en prairies permanentes » et s'inquiète sur l'impact que cela pourrait avoir sur le territoire. Mme Leverger précise que cette mesure a été mentionnée dans le PAEC mais pas budgétisée. M. Barthès rappelle que l'enveloppe budgétaire allouée pour les PAEC 2023 est limitée et que les mesures non marquées comme prioritaires dans le PAEC ne seront vraisemblablement pas retenues. Mme Leverger précise que les mesures prioritaires sont les mesures pastorales (gestion pastorale des pelouses sèches et retard de fauche sur prairie).

- * **Association des Communaux de Caniac :** En 2021, un état des lieux de l'état écologique des milieux a été effectué. En 2022, application de la méthode Pâtur'ajust de SCOPELA, développée dans le Lot par le Département :
 - En janvier, finalisation du travail de 2021 : 1^{ère} rédaction du plan de gestion par le Parc (intégration des enjeux écologiques, avec quelques compléments à prévoir)
 - En mai, finalisation des diagnostics d'exploitation par la Chambre d'agriculture

Pour 2023, l'objectif est de réunir le collectif d'éleveurs, l'écologue et le pastoraliste pour finaliser le plan de gestion.

- * **Contrat non agricole non forestier de restauration de mares et de pose de chiropières :** Ce contrat Natura 2000 est porté par le Département. La pose des gîtes à chiropières aux alentours de l'igüe de Planagrèze a été réalisée en novembre 2022 et les travaux de restauration des mares sera faite en 2023.
- * **Contrat forestier de Quissac :** Suite à la création d'un îlot de sénescence de 17 ha en 2019 à Quissac, un état 0 de la biodiversité dans l'îlot a été réalisé par le Parc, en partenariat avec le CEN. L'objectif est de temporaliser les suivis dans le temps pour évaluer l'évolution de la biodiversité. Ces suivis s'appuient sur un protocole national. Mme Lestrade s'interroge sur le fait que les actions forestières portées par Natura 2000 se concentrent sur les vieux arbres, et qu'il serait également intéressant de travailler sur des modes de gestion alliant agriculture et forêt. La forêt pourrait avoir un rôle de parc fourrager et ainsi sécuriser le fourrage en période de sécheresse. Mme Lapeze exprime son intérêt pour la thématique sylvopastorale, et s'interroge sur la possibilité de mobiliser des MAEC forfaitaires sur ce sujet.
- * **Suivi des colonies de chiropières :** M. Tyssandier présente les résultats des suivis chiropières pour les grottes du site Zone Centrale du Causse de Gramat. M. Tyssandier appuie le fait que des suivis sur du long terme sont indispensables pour mieux appréhender les mouvements de population dans les différentes cavités.
- * **Ancrage territorial de Natura 2000 :**
 - L'InterCopil, où sont conviés les élus des sites Natura 2000 et les partenaires du PNR, a eu lieu sur une parcelle engagée en MAEC à Lalbenque. Cela a permis d'aborder l'impact de la sécheresse sur les pelouses, avec une modification de la flore et une mortalité élevée de certaines espèces.
 - Suite à une réunion réunissant les Présidents de Comité de pilotage et quelques élus des communes Natura 2000, un besoin d'un document de communication propre à chaque site a été soulevé. Le Parc a donc édité un premier livret sur le site Natura 2000 Vallées du Vers et de la Rauze. L'édition d'un livret pour les autres sites est prévue dans les programmes d'animation futurs. Une concertation sera organisée afin de recueillir les avis concernant le premier livret édité et d'adapter les futures productions.
- * **Sensibilisation :**
 - 13 classes de primaire ont bénéficié de l'album Natura 2000 « La grande quête des lutins » en 2021-2022. Mme Lapèze s'interroge sur la possibilité de sensibiliser également les collégiens et lycéens.

- * **Prédation du loup :**

Les éleveurs présents réagissent en appuyant le fait que les aléas climatiques modifient leur cahier de pâturage (dates d'entrée et de sortie, durée), et que cela est accentué par le contexte prédation. Les éleveurs précisent qu'en été, les brebis se nourrissent la nuit en cas de fortes chaleurs, et qu'avec la présence du loup les brebis étaient rentrées la nuit. Cela a entraîné une sous-consommation d'un certain nombre de parcours. M. Grimal appuie le fait que l'élevage lotois est très spécifique avec une conduite en plusieurs lots, avec différentes dates d'agnelage.

M. Tyssandier explique que la Chambre d'Agriculture et l'Adasea ont mené une étude de vulnérabilité du secteur en 2018, qui avait été demandée par la DDT, mais que le contexte était différent (pas d'antécédent de prédation). Une nouvelle étude sera probablement menée en 2023.



M. Tyssandier explique que la DDT peut envoyer une directive aux maires afin de déposer un arrêté municipal d'interdiction de divagation. Cela responsabilise les maires sur les problèmes de chiens errants qui peuvent entrer en concomitance avec les attaques de loups.

M. Grimal fait part de l'utilisation des Patou comme moyen de protection, et précise que cela peut être dangereux pour les randonneurs. Il fait également part du fait que les dossiers d'indemnisation à déposer à la DDT sont inadaptés (lourdeur administrative pour une indemnisation de 220€/brebis). M. Barthès soutient la position de la DDT de venir en appui aux éleveurs.

3. Perspectives 2023

Au sujet d'actions à poursuivre ou à mener, les éléments suivants sont abordés :

- M. Barthès explique que dans le cadre de la loi 3DS, la compétence sur Natura 2000 va être transférée de l'Etat à la Région dès 2023. Le volet réglementaire (les évaluations d'incidences et les modifications de périmètres) sera toujours traité par la DDT. Jusque 2022, le financement des actions se faisait à 43% par l'Etat et à 57% par l'Europe. A partir de 2023, le financement sera de 20% Région et 80% Europe, pour un financement restant à 100%.
- Mettre en place l'éco-compteur à la Roche-Percée afin d'estimer la fréquentation.

En conclusion, Mme Leverger rappelle que l'ensemble des membres du Comité de pilotage, mais aussi les acteurs locaux et usagers du site, peuvent à tout moment solliciter les services de l'Etat et l'équipe du Parc pour développer de nouveaux projets en lien avec les enjeux des sites Natura 2000. M. Grimal remercie tous les acteurs présents pour leur participation.

Sans question complémentaire, la séance est levée à 16h30.

Léonie Leverger,
Chargée de mission Natura 2000 – Parc naturel régional des Causses du Quercy.